

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Procurations : 6

Délibération rendue exécutoire le :

20 NOV. 2014

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 07/11/2014

Affichage en date du : 07/11/2014

Publication de la présente en date du :

20 NOV. 2014

Réception en préfecture : **19 NOV. 2014**

L'an deux mille quatorze

le dix-sept novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Karine BERNOLLIN à Mme Martine BIZIEN, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, M. Tony CHAUVET à M. Jean-Pierre SOUBIGOU, M. Yves DU BUIT à Mme Françoise GUENEUGUES, M. Francis LE BIAN à Mme Roseline THOMAS.

N° 2014-11-06

Secrétaire de Séance : M. Yann-Faïch KERNEIS

***Objet* : Opération de confortement du quai du port du Dellec – Demande de subvention au Conseil Général au titre du contrat de territoire.**

Rapporteur : M. Robert THOMAS

M. Robert THOMAS, adjoint aux travaux et aux nouveaux projets communaux, rappelle que la commune a construit en 1994 un ouvrage portuaire dans la zone littorale appelée « anse du Dellec ». Cet équipement est constitué d'un quai de 80 mètres qui est délimité en ses extrémités nord et sud par des cales. Cet ouvrage qui permet la gestion d'une aire de mouillage, est un des équipements majeurs du patrimoine plouzanéen, et complémentaire du fort du Dellec, situé à proximité.

Depuis le 28 mai 2014, le quai du Dellec a été fermé aux véhicules suite à l'alarmant constat de l'affaissement du quai et au risque d'effondrement de l'ouvrage en son milieu. Les activités de l'unique zone portuaire de la commune sont donc, depuis lors, fortement perturbées. Aussi, les travaux envisagés de confortement du quai permettront de rétablir les activités portuaires et maritimes de la commune, un enjeu économique et touristique tant pour la collectivité que pour le Pays de Brest, soutenu par le Conseil général.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 260 000 € HT, maîtrise d'œuvre incluse.

Cette opération pouvant relever du futur Contrat de Territoire 2015/2020, axe 3 « Réaffirmer la vocation maritime du Pays de Brest dans toutes ses dimensions », notamment sur le volet « enjeux économiques et touristiques » en contribuant aux opérations portuaires portées par les communes, il est proposé de solliciter auprès du Conseil général une subvention de 78 000 € représentant 30% du montant prévisionnel HT de l'opération.

Cet exposé entendu, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **CONFIRME** le programme d'investissement qui lui a été présenté pour un montant de travaux de 260 000 € HT,

➤ **SOLLICITE** du Conseil général, une subvention de 78 000 €, représentant 30% de la dépense subventionnable de 260 000 € HT,

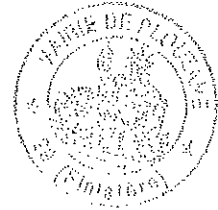
➤ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à la présente décision,

➤ **DIT** que les crédits pour cette opération seront inscrits au Budget primitif 2015 du budget principal de la commune, en section d'investissement, chapitre 23 « Immobilisations en cours », article 2313 « Constructions ».

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 18 novembre 2014

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20141117-delib2014-11-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2014

Publication : 19/11/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

